

LE HAVRE  
ensemble

# Visites citoyennes en mairie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DU HAVRE





# le Havre



© Philippe Bréard



© Patrick Boulen



© Philippe Bréard

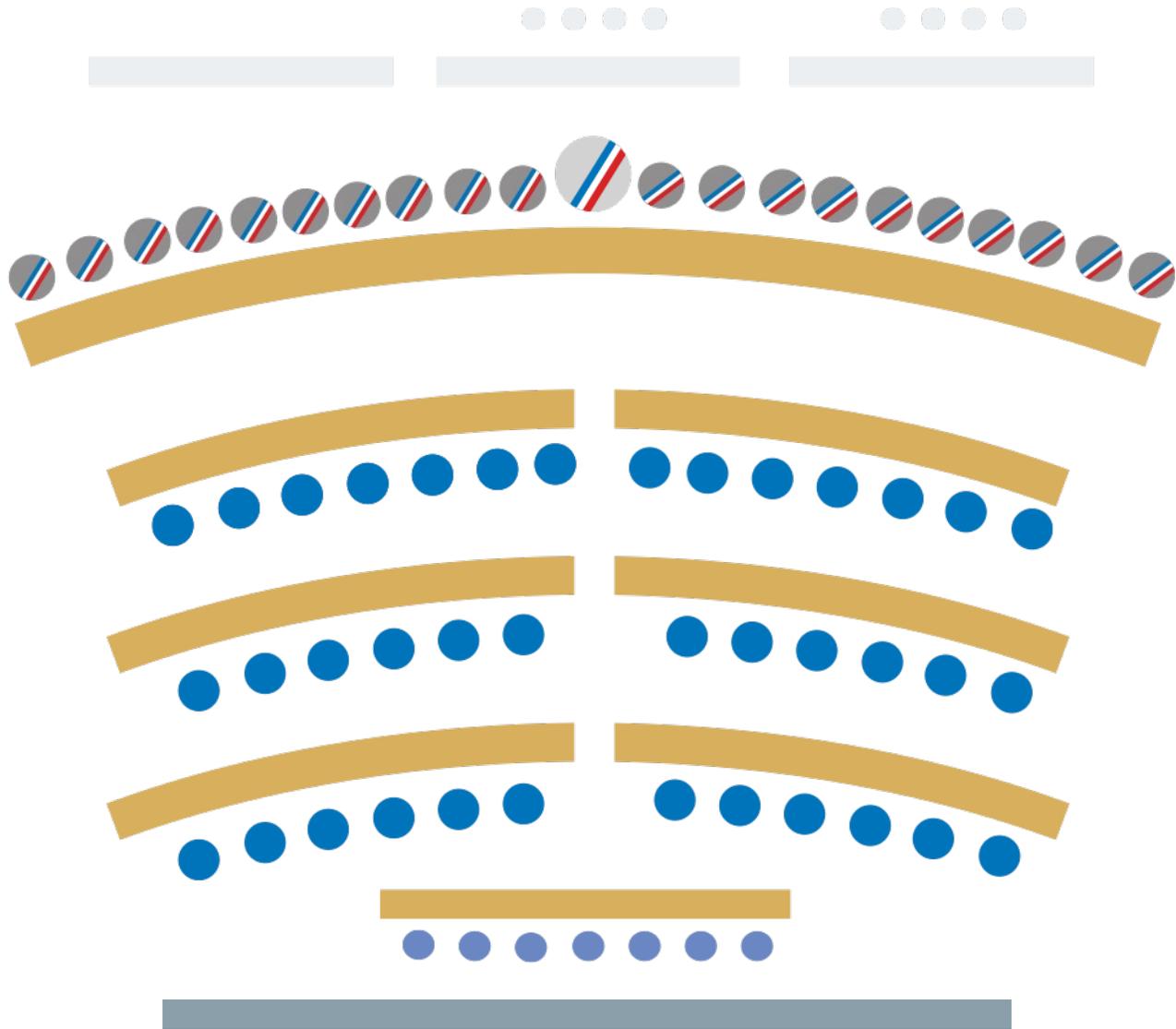


© Philippe Bréard



© Marin David





-  Le maire
-  Ses 20 adjoints
-  38 conseillers municipaux
-  Les administratifs
-  Les journalistes
-  Le public



© Arnaud Tinel



© Arnaud Tinel

**Conseil municipal**  
**Séance du 13 septembre 2021**  
**Dossier n° 2021.09.29..**

**DELB-20210306 - EDUCATION - EXERCICE 2021 - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRE - VOYAGES SCOLAIRES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ATTRIBUTION - AUTORISATION.-**

**Mme Oumou NIANG-FOUQUET, adjoint.-** Afin de permettre l'organisation de voyages scolaires, et ainsi réduire la part financière restant à la charge des familles, les coopératives des écoles suivantes sollicitent une subvention de la ville du Havre, au titre de l'année 2021 :  
- école maternelle Louise Michel, pour une sortie à Epaville, le 25 mai 2021,  
- école maternelle Paul Eluard, pour une sortie à Cerza, le 15 juin 2021,  
- école maternelle Pauline Kergomard, pour une sortie à Etretat, le 21 juin 2021,  
- école élémentaire Edouard Vaillant, pour une sortie à Cerza, le 24 juin 2021.

Après avoir examiné le bien-fondé de leur demande, il vous est proposé d'accorder une subvention à ces coopératives d'écoles pour les sorties susmentionnées.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20110085 du conseil municipal du 7 février 2011 fixant les modalités de financement des voyages scolaires et des classes de découvertes ;

VU les demandes formulées par les écoles maternelles Louise Michel, Paul Eluard et Pauline Kergomard et l'école élémentaire Edouard Vaillant ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT**

- que les coopératives d'écoles organisent les voyages scolaires en accord avec l'inspection académique ;
- l'intérêt public local de participer financièrement aux voyages scolaires des écoles du territoire ;
- les demandes formulées par ces écoles ;

**Sa commission municipale développement social, éducation, culture et sport, réunie le 26 août 2021, consultée ;**

VU le rapport de Mme l'adjoint au maire, chargée de l'éducation et de la jeunesse ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'attribuer** les subventions ci-dessous pour l'organisation de voyages scolaires :  
1/ à la coopérative de l'école maternelle Louise Michel (tiers n° 100666) : € euros, pour une sortie à Epaville, le 25 mai 2021 ;  
2/ à la coopérative de l'école maternelle Paul Eluard (tiers n° 105783) : € euros, pour une sortie à Cerza, le 15 juin 2021 ;  
3/ à la coopérative de l'école maternelle Pauline Kergomard (tiers n° 103711) : € euros, pour une sortie à Etretat, le 21 juin 2021 ;  
4/ à la coopérative de l'école élémentaire Edouard Vaillant (tiers n° 103743) : € euros, pour une sortie à Cerza, le 24 juin 2021.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Sous-fonction 211 : écoles maternelles

Nature 6574.1 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Code mission F20M03 : accompagnement pédagogique

Montant de la dépense : €

Sous-fonction 212 : écoles élémentaires

Nature 6574.1 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Code mission F20M03 : accompagnement pédagogique

Montant de la dépense : €

*Vote : adoptée à l'unanimité*



République Française  
**VILLE DU HAVRE**

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRT-20190724 DIRECTION SECURITE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION COMMERCIALE - SERVICE PROTECTION CIVILE URBAINE - MESURES DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE - POUVOIRS GENERAUX DE POLICE DU MAIRE - DIGUE NORD - INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE STATIONNEMENT.-**

**Le maire du Havre,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212.1 et L. 2212.2 ;

**CONSIDERANT :**

- qu'en cas de conditions météorologiques extrêmes (vent, houle, grand coefficient de marée) le secteur de la digue Nord est sujet à des phénomènes de submersion marine et de projection de galets ;

- qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire la circulation piétonne sur la digue Nord ainsi que la circulation piétonne et le stationnement sur le terre-plein situé au sud du Centre Nautique Paul Vatine, dans l'attente d'une amélioration des conditions météorologiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Durant l'épisode de tempête en cours sur le territoire de la ville du Havre et jusqu'à une amélioration des conditions météorologiques, la circulation piétonne sur la digue Nord ainsi que la circulation piétonne et le stationnement sur le terre-plein situé au sud du Centre Nautique Paul Vatine sont interdits.

**Article 2 :** Les dispositions citées dans l'article 1<sup>er</sup> pourront être étendues au-delà de l'épisode de tempête si les ouvrages ont subi des dégradations en lien avec la tempête (rupture de garde-corps, envahissement de galets, ...) et jusqu'à leur remise en état.

**Article 3 :** En application de l'article R 417-10 II, 10 du code de la route, les véhicules contrevenant aux dispositions énoncées ci-dessus, et considérés comme gênants, pourront être enlevés par le service spécialisé de la fourrière automobile, à la diligence des services de police municipale, aux frais des contrevenants.

**Article 4 :** Les barrières posés pour matérialiser les interdictions relatives à cet arrêté resteront en place tant qu'ils seront nécessaires pour garantir la sécurité des usagers.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Havre et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° 7 (2)

Le vingt-et-un février mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit à seize heures trente

devant Nous ont comparu publiquement en la Maison Commune.

*Époux*

Nom Legrand

Prénoms Pierre

Né à REIMS, Marne

le deux février

mil neuf cent soixante-quatorze

Fils de (1) Legrand Georges

et de (1) Legrand Simone

, son épouse.

Les futurs conjoints ont déclaré (2) qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

*Épouse*

Nom Durand

Prénoms Françoise

Née à DUNKERQUE, Nord

le sept mai

mil neuf cent soixante-treize

Fille de (1) Durand Paul

et de (1) Dupont Florence

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Déliné conforme au registre, le \_\_\_\_\_

(1) Noms et prénoms du père et de la mère.  
(2) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage »  
ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le \_\_\_\_\_ (date) par \_\_\_\_\_  
(nom et résidence du notaire) ».

MENTIONS MARGINALES (3)



Pour le Maire  
Officier de l'État Civil  
L'Officier de l'État civil  
Paul Desobry

Le Maire

(3) Jugement du divorce, de séparation de corps, de rectification de l'acte, etc.





© Sylvain Robin - ©OceanProd – Adobe Stock



© CT



© Anne-Bettina Brunet

10



© Werner Le Doaré



© Philippe Bréard



© Jacques Basile



© Philippe Bréard



© Anne-Bettina Brunet



# Mémo

## Les symboles de la République



### La devise :

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**,  
est inscrite sur le fronton des  
mairies et des écoles publiques.



© Annie-Bettina Bruner

**Le drapeau tricolore** orne les  
bâtiments publics.



**Le buste de Marianne** est  
généralement présent dans les  
mairies.



© Werner Le Doaré

**L'écharpe tricolore** est portée  
par le maire et ses adjoints.



**La Marseillaise**, est l'hymne  
nationale de la France, c'est  
un chant patriotique de la  
Révolution française  
(de Rouget De Lisle).

## Le devoir de mémoire



© Arnaud Tinel

## Le devoir de mémoire



© Werner Le Doaré

## Le devoir de mémoire



© Werner Le Doaré